

Projet : Abri de jardin Annexe

Vous avez pour projet de construire un abri de jardin ou une annexe ?
Ce guide va vous aider à compléter votre dossier et vous fournir différents conseils et informations utiles.

Réglementation pour la construction d'un abri de jardin ou d'une annexe

Votre abri de jardin/annexe a une surface de plancher¹ ou d'emprise au sol² de :

- Moins de 5 m² → Aucune formalité
- De 5 à 20 m² → Déclaration préalable
- Au delà de 20 m² → Permis de construire



Pièces à fournir :

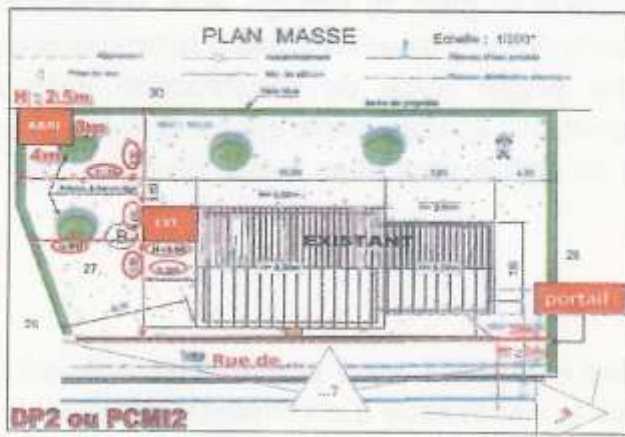
- Cerfa n° 13404*06 pour déclaration préalable ou n°13406*06 pour permis de construire
- Plan de situation
- Plan de masse côté dans les 3 dimensions
- Plan de coupe du terrain
- Plan des façades et toitures
- Notice description du projet (matériaux)
- Document graphique permettant d'apprécier le projet dans l'environnement
- Photographie situant le terrain dans l'environnement proche
- Photographie situant le terrain dans le paysage lointain

3
exemplaires
à déposer
en mairie

Exemples de plans :

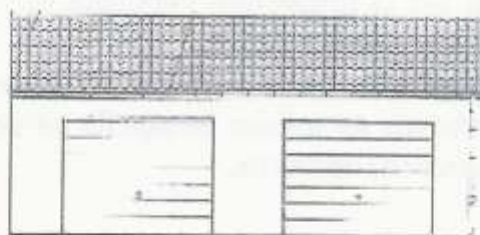
Plan de situation





Plan de masse avec l'échelle de précisée, toutes les limites de propriétés, l'accès et les réseaux

Plan de coupe



FAÇADE NORD

Plan des façades et des toitures

Conseils :

Vous pouvez consulter en mairie le plan de zonage et le règlement du P.L.U applicable à votre parcelle. Vous y trouverez des informations utiles pour la réalisation de votre projet (type de construction autorisée, distances minimum par rapport aux limites séparatives et voies privées etc...). Bien vous renseigner en amont peut vous éviter un incomplet voir un refus.

Taxes :

Si votre abri de jardin est clos et couvert, vous pouvez être redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive (se renseigner en mairie).

Délais d'instruction :

Le délai d'instruction d'une déclaration préalable est de 1 mois. Si la parcelle se situe en site protégé ou si votre abri de jardin requiert d'un permis de construire, le délai est de 2 mois.

Lexique :

¹ Surface de plancher : La surface de plancher correspond à la somme des surfaces de tous les niveaux construits, clos et couvert, dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m. Elle se mesure au nu intérieur des murs de façades de la construction (c'est-à-dire à l'intérieur de la construction, d'un mur de façade à un autre).

² Emprise au sol : L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus.

Toutefois, les ornements tels que les éléments de modénature et les marquises sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements.

9 place de la Bouverie
BP 63
42190 CHARLIEU



Charlieu-Beimont
COMMUNAUTÉ